



CHARTRE DE PARRAINAGE TYPE

Préambule

Le but d'une mission de parrainage est de renforcer les chances de succès du projet porté par un créateur, par la mise à disposition du savoir-faire et du professionnalisme d'un chef d'entreprise expérimenté ou d'un cadre de direction toujours impliqué dans la vie économique.

La présente charte a pour objet de définir les attentes et engagements respectifs du créateur et du dirigeant d'entreprise qui accepte la mission bénévole de parrain.

Le parrainage ne saurait en aucune façon remplacer les appuis de divers ordres (formation, accompagnement, suivi...) apportés aux créateurs et repreneurs d'entreprises par des organismes spécialisés ; il leur est un appui complémentaire bénévole.

Il est rappelé que le parrain ne peut être tenu pour responsable des avis qu'il fournit et que le créateur reste seul maître de ses choix et de ses actes.

Cette charte est conclue entre :

M.....
profession.....
demeurant.....

qui a proposé son parrainage au profit de :

M..... créateur d'une entreprise implantée
à.....

En présence de M..... agissant comme médiateur en tant que
membre de Initiative, association déclarée dont le siège social est situé
à.....

Engagement

Art 1 : Le parrainage institué par la présente charte a pour objectifs généraux :

- * d'optimiser la réussite de l'entreprise en création
- * de rendre plus crédible le projet de création et ainsi faciliter l'obtention d'un prêt d'honneur auprès de la plate-forme d'initiative locale

Il vise aussi, en ce qui concerne plus spécialement cette création d'entreprise, à
(objectif spécifique éventuel¹ à préciser)

.....
.....

Art.2 : Le parrain, M....., accepte de fournir au créateur, M....., à titre personnel, désintéressé et gratuit, tous avis, informations ou introductions selon les objectifs ci-dessus dont ils ont convenu.

En outre, si le créateur en exprime ultérieurement le besoin, le parrain pourra le faire bénéficier d'appui(s) logistiques dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

.....

Le parrain ne donne au créateur que les informations qu'il a en propre ou par le médiateur, ainsi que les avis et conseils qu'il estime possible de donner, eu égard à la nature du problème, à son

¹ Il peut s'agir de partenariat, d'essaimage, d'objectif professionnel, d'innovation...



expérience ou à sa compétence, sauf à proposer des personnes qui sur une question ou une autre pourraient avoir un avis plus pertinent.

En effet, les conseils donnés par le parrain ne dispensent pas le créateur de consulter des spécialistes et d'y avoir recours y compris dans les domaines faisant l'objet du concours du parrain.

Art 3 : Le créateur, M....., accepte les objectifs d'intervention du parrain, qu'il sollicitera à cet effet et s'engage notamment :

- à considérer son parrain comme un appui bénévole et moral pouvant le faire bénéficier de son expérience.
- à tenir compte des informations et conseils reçus de son parrain, en considérant toutefois que les décisions pouvant découler de ces informations ou l'utilisation pouvant en être faite lui appartiennent exclusivement et qu'il conserve tous les droits ainsi que l'ensemble des responsabilités qui y sont liées.
- à fournir régulièrement au parrain les informations nécessaires à l'exercice de sa mission, et particulièrement les documents de gestion prévisionnelle et comptes de résultats établis trimestriellement (ou semestriellement) pour son entreprise.
- à lui faire partager ses difficultés éventuelles et à lui communiquer en toute franchise les éléments nécessaires à l'appréciation de sa situation.

Art.4 : Le parrain accepte de consacrer au minimum une demi-journée par trimestre et un entretien par mois au créateur, notamment pour faire le point à partir des documents de gestion que celui-ci lui aura transmis.

Le parrain, pour garantir le sérieux de l'aide ainsi proposée, s'engage à la fournir pendant toute la durée nécessaire à la mise au point du projet et pendant les deux années qui suivent l'installation effective. Il sera attentif à ne pas se substituer au chef d'entreprise qu'il parraine et se gardera de toute prise de décision au sein de la société parrainée.

Art.5 : Le médiateur et le parrain s'engagent à respecter le secret des affaires du créateur. Toutefois, en accord avec le créateur, ils pourront alerter la plate-forme d'initiative locale qui accorde un prêt d'honneur, en cas de difficultés importantes.

Art.6 : Créateur et parrain tiendront informé le médiateur des modalités et des résultats de leur relation, le médiateur étant chargé de veiller au bon déroulement du parrainage dans son contenu et dans sa forme.

L'attention des parties signataires a été attirée sur les risques encourus en cas :

- de gestion de fait
- d'abus de bien social
- de prêt illicite de main d'œuvre

Art.7 : S'agissant d'une aide bénévole, le créateur ou le parrain pourront mettre fin aux rapports découlant de la présente charte à tout moment. Toutefois celui qui souhaite mettre fin à ce parrainage en avisera préalablement le médiateur. Une rencontre des trois parties signataires de cette charte permettra d'exposer clairement les raisons de cette décision et de mettre fin à ce parrainage dans l'esprit de confiance et de respect mutuel qui l'inspire.

Fait àle.....

M.....

M.....

M.....



Créateur

Parrain

Médiateur